

Note relative aux résultats de la consultation du public

Au titre des dispositions de l'article R. 572-11 du code de l'environnement

Réalisée au sujet du projet de plan de prévention du bruit
dans l'environnement des infrastructures routières de la
commune de Challans

Commune de CHALLANS



CHALLANS
Porte de l'océan



1. Collectivités territoriales dont relèvent les infrastructures

Commune de Challans, Hôtel de ville, 1, boulevard Lucien Dodin, BP 239 à CHALLANS cedex (85302), représentée par Monsieur Serge RONDEAU, son Maire en exercice.

2. Cadre juridique

Le premier alinéa de l'article L. 572-8 du code de l'environnement dispose :

« Les projets de plans de prévention du bruit dans l'environnement font l'objet d'une consultation du public, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

L'article R. 572-9 du même code dispose :

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

« Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition. Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R. 572-11 de ce code dispose :

« Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique. »

La présente note a pour objet de satisfaire aux dispositions susrappelées en exposant les résultats de la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières de la commune de Challans et en proposant les suites à y réserver.

3. Rappel sur les modalités et conditions de la consultation réalisée

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public, conformément aux articles L. 572-8 et R. 572-9 du code de l'environnement, pendant une durée de deux mois, du lundi 11 janvier 2016 au vendredi 11 mars 2016 inclus, auprès du secrétariat du service urbanisme, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Cette mise à disposition du public a fait l'objet d'un arrêté municipal daté du 15 décembre 2015.

Un avis publié dans l'édition des 19-20 décembre 2015 du journal Ouest France indiquait :

« Le dossier relatif au projet de PPBE des infrastructures routières de la commune de CHALLANS est mis à la disposition du public, pour une durée de deux mois, à compter du lundi 11 janvier 2016 jusqu'au vendredi 11 mars 2016 inclus, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h45 à l'Hôtel de ville, Service urbanisme (1^{er} étage), 1, boulevard Lucien à CHALLANS (85300). Le public pourra prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

« A l'issue de cette phase de consultation, le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. »



Le dépôt du registre de consultation a été réalisé, le 8 janvier 2016, auprès du secrétariat du service urbanisme de la commune de Challans, Hôtel de ville (1^{er} étage), 1, boulevard Lucien à CHALLANS (85300), afin de recevoir toute observation pendant toute la durée de l'enquête.

Ce registre comprenait une note de présentation afin d'exposer, de manière synthétique, l'objet du PPBE.

Comme annoncé, la période de mise à disposition du public du projet de PPBE a pris fin le 11 mars 2016 à 17 heures 45.

4. Mobilisation du public

Le registre mis à disposition n'a reçu aucune observation du public.

5. Nature et contenu des observations émises par le public

Néant

6. Suites à réserver

Il est proposé d'approuver le PPBE dans sa rédaction telle que soumise à consultation.

Fait à CHALLANS, le 6 avril 2016,

Le Maire,

Serge RONDEAU